

Ministère
du Commerce
de l'Industrie
et des Colonies.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des Colonies,

Durée: quinze ans.
N° 213.311

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits
1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités
avant le commencement de chacune des années de la durée
de son brevet (1);
2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa
découverte ou invention en France dans le délai de deux
ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui
aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives,
à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie
des causes de son inaction;
3° Le breveté qui aura introduit en France des objets
fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont
garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus,
affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de
breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux
lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui,
étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son
brevet sans y ajouter ces mots: sans garantie du
Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr.
En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Titre

Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 2 Mai 1871, à l'heure
38 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le S^r

Cazenave
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
L'Indispensable Règle D'écimètre
Cazenave véritable arithmomètre supporté
mécanique instantané

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au Sieur Cazenave (Jean) à Paris,
Chausseé de Strasbourg 62

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 2 Mai 1871,
pour L'Indispensable Règle D'écimètre Cazenave
véritable arithmomètre supporté mécanique
instantané

Article deuxième.

Le présent arrête, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au Sieur Cazenave
pour lui servir de titre.

A cet arrête demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles des dessins déposés à l'appui de la
demande.

Paris, Deux Septembre mil huit cent quatre-vingt-sept

Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

M. C. I. et C. — Série G, n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la
Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des
délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation
des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des
tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir comme demande tendant, soit à
obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation
des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance
encourue.

213,311

L'indispensable Règle-Décimètre Cazeuve
véritable Arithmomètre Supplément
mécanique instantané



Description: —

Cette machine se compose d'un bûche en bois (coupe AB) Plan, ayant à gauche une règle à bûche 0.009 centimètres; à droite une partie inclinée de 0.009 pour double décimètre.

Les cotés forment un intérieur de 24 mm pour enfermer le mécanisme qui est: trois poulies en bois à chaque bout, qui sont supportées par un axe en fer, traversant les cotés. Ces poulies sont réparées par un fer blanc mince à forme de U, aboué sur le bûche en bois. L'axe en fer traverse ce fer blanc.

Sur ces poulies, deux à deux, tournent trois courroies en parchemin blanc, sur lesquelles sont inscrits les nombres numériques de 0 à 100; à côté de chaque chiffre, il y a un trou fait avec une pointe en fer pour y faire une pointe sèche pour faire manœuvrer les courroies.

Dans le milieu de l'arithmomètre, sur 0.05 de longueur, il y a une plaque en fer blanc, sur laquelle la pointe sèche fait dans le trou de la courroie glisse en entraînant la courroie. Le milieu de l'arithmomètre est recouvert en fer blanc mince où il a été pratiqué trois fenêtres pour passer la pointe sèche, pour tirer la courroie jusqu'à la fin de la fenêtre, où l'on lit les chiffres de la courroie, qui sont les totaux.

À côté de la fenêtre, gauche, sont les indicateurs, portant les chiffres 0. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. correspondant aux trois des courroies.

Les écritures: Fonctionnement, exemple, etc., sont sur papier collé sur le fer blanc qui recouvre le mécanisme et au dos de l'arithmomètre.

voir les dessins, ci contre Cazeuve

21

Paris, le 6 Mai 1891

Cazeuve

71.17.21.7
13.11.60.99

*Il peut être annexé au brevet de quinze ans
pris le 8 Mai 1891*

par le Sr Cazeneuve

Paris, le 24 Juin 1888
Le Ministre du Commerce de l'Industrie et des Colonies

Pour le Ministre et par délégation:

**Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle**

*Par J. J. Robert
vingt cinq lignes*

6

*Qu'il peut être annexé au brevet de grivins au
pris le 8 Mai 1871*

par M. Cazemasse

Paris, le 2^e Juin 1871

Le Ministre du Commerce de l'Industrie et des Colonies

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle



213.311